

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022.11.144.B

Convention de partenariat avec versement d'une subvention à l'association "Eschalou" pour le développement de projets sur la Tuilerie de Niollet sur la commune de Garat

LE VINGT QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 novembre 2022

Secrétaire de Séance: Pascal MONIER

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **25**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Excusé(s):

Michel GERMANEAU, Michaël LAVILLE, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.11.144.B**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur MONIER

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION "ESCHALOU" POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS SUR LA
TUILERIE DE NIOLLET SUR LA COMMUNE DE GARAT**

Depuis 2016 l'association « l'Eschalou » mène différents aménagements et évènements sur le site de la tuilerie de Niollet (plantation d'un verger, création jardin expérimental et pédagogique, ateliers et animations pour le grand public et les scolaires...).

Le projet de l'association repose sur le développement créatif, socio-économique et environnemental du territoire de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Echelle, aujourd'hui GrandAngoulême, dans une logique de valorisation des patrimoines.

Au regard de l'évolution du projet notamment de développement agricole autour de l'agroforesterie, GrandAngoulême souhaite poursuivre la collaboration entre les parties et contractualiser une convention de partenariat avec l'octroi d'une subvention de 13 000 euros.

La subvention versée par GrandAngoulême à l'association a pour objet de :

- Permettre la réalisation d'une gestion écologique du lieu en cohérence avec les milieux naturels du site propriété de GrandAngoulême.
- Permettre la poursuite et le développement des activités de l'association conformément à ses statuts et en cohérence avec les préconisations de sécurité liés à la vétusté de la tuilerie.

Pour l'année 2021, une subvention de 6 500 € avait été attribuée à l'association.

Cette année, GrandAngoulême versera une subvention annuelle de 13 000 euros. La somme sera versée en 2 temps : un versement de 10 300 euros à la signature de la convention en 2022 et le solde de 2 700 euros sur l'année 2023 lors de la remise du rapport d'activités .

Le versement étant lié aux activités d'animation et de gestion écologique de l'Eschalou, l'association transmettra en début d'année un programme prévisionnel ainsi qu'un bilan chiffré de l'ensemble des opérations réalisées sur le site en 2023.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par le versement de cette subvention, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.

Je vous propose :

D'APPROUVER La contractualisation d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association « L'Eschalou » apportant un soutien financier à l'association pour son projet de développement local à hauteur de 13 000 euros pour l'année 2023 avec 2 versements, 1 en 2022, le second en 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---